



Province*	Club*
*Mentions préalables obligatoires	

## EXAMEN D'APTITUDE OPHTALMO 2024

**A REALISER OBLIGATOIREMENT PAR UN OPHTALMOLOGUE**

Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse :	
Tel./GSM :	
E-mail :	

Cher Confrère,

Pourriez-vous réaliser chez ce patient un examen ophtalmologique approfondi ?

Puis-je vous demander, également, de contrôler, en préalable, l'exactitude de l'identité du demandeur ?

Cet examen doit servir à établir la capacité du demandeur à pratiquer le sport automobile et le karting et s'assurer que sa vision répond aux normes imposées par la F.I.A. :

- a) acuité visuelle : avant ou après correction au moins 9/10° pour chaque œil, ou 8/10° un œil avec 10/10 pour l'autre. Tout sujet ayant une acuité visuelle diminuée et non améliorable portant sur un seul œil mais ayant obligatoirement une vision controlatérale corrigée ou non, égale ou supérieure à 10/10°, peut obtenir une licence de conducteur sous les conditions suivantes et après contrôle par un ophtalmologiste qualifié :
- conformité avec les points b, c et d ;
  - état du fond d'œil excluant une rétinopathie pigmentaire ;
  - toute lésion, ancienne ou congénitale, sera unilatérale ;
  - la cécité unilatérale est une contre indication absolue si elle date de moins de 5 ans. Si elle date de plus de 5 ans, seule la Commission médicale de la FIA peut décider de l'aptitude.
- b) Vision des couleurs : normale (en cas d'anomalie, recours à la table d'ISHIHARA et en cas d'erreur, test de FAMGORTH ou système analogue) ; en tout cas, pas d'erreur dans la perception des couleurs des drapeaux utilisés lors des compétitions internationales.
- c) Champ de vision statique de 120° au minimum ; les 20° centraux doivent être indemnes de toute altération.
- d) Vision stéréoscopique : fonctionnelle. En cas d'anomalie recours aux tests de WIRTH, de BAGOLINI (verres striés) ou tests analogues.
- e) Correction de la vision : verres de contact sont admis à condition :
- qu'ils aient été portés depuis au moins 12 mois et chaque jour pendant une durée significative
  - et que l'ophtalmologiste les certifie appropriés à la course automobile.

Je vous prie de bien vouloir **compléter la partie du formulaire 'Attestation d'aptitude médicale (ASAF)' qui vous est réservée** la durée de l'éventuel agrément que vous accordez au demandeur et de lui remettre, également, le document ci-joint, comportant vos observations (à charge pour lui de le conserver, à toutes fins utiles).

En vous remerciant de votre bonne collaboration, je vous prie d'agréer, Cher Confrère, l'assurance de mes sentiments confraternels.

Le Médecin examinateur (cachet, date, signature)

